

OPÉRATION COLLECTIVE
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – FFGOLF
LES AIDES FINANCIÈRES



Cap sur la gestion durable de la ressource en eau !

Allier préservation de la ressource en eau et haute qualité des surfaces pour la pratique sportive : une démarche de progrès, responsable et valorisante



La protection de la ressource en eau au cœur des enjeux de la Charte nationale « golf et environnement » et du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Initiée par la ffgolf et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'opération collective actée en Novembre 2014 pour une durée de 3 ans doit contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Sous forme d'aides financières adaptées, le dispositif mis en place dans le cadre cette opération collective permet d'accompagner les gestionnaires de golf du bassin Loire-Bretagne, qu'ils soient publics ou privés (associatifs ou commerciaux) dans leurs actions de réduction des prélèvements d'eau dans le milieu et le raisonnement des intrants.

Cela passe par une meilleure connaissance du milieu ainsi que par une évolution des pratiques d'entretien des surfaces engazonnées.

PRIORITÉS DU PROGRAMME :

➤ RÉDUIRE LES RISQUES DE POLLUTION DES EAUX LIÉS A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DE FERTILISANTS :

- Raisonnement des traitements phytosanitaires.
- Réduction des risques de pollution ponctuelle par les produits phytosanitaires.
- Gestion de la fertilisation azotée et autres amendements.
- Aménagement de structures agro-écologiques.

➤ RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU :

- Améliorer l'efficacité de l'arrosage par la mise en place d'arroseurs plus économes.
- Mise en place d'outils de gestion et d'optimisation de l'arrosage (sondes d'humidité des sols, sondes pluviométriques, station météo, gestion informatisée et automatisée...).
- Choix d'espèces de gazon résistantes à la sécheresse.

➤ LIMITER LA PRESSION SUR LA RESSOURCE EN EAU :

- Recherche d'alternatives au recours à l'eau potable.
- Utilisation d'eaux usées traitées.
- Récupération et stockage des eaux pluviales, de ruissellement et de drainage.



L'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la ffgolf accompagne l'évolution des pratiques des gestionnaires de golf :

Un diagnostic est nécessaire pour une bonne définition des travaux et/ou équipements à mettre en œuvre. Au titre de l'opération collective, les travaux (ou équipements) à réaliser et éligibles aux aides de l'agence dans le cadre de son 10^e programme sont :

LA REDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES ET AUTRES INTRANTS :

| | |
|-------------------------------|---|
| DIAGNOSTIC | Les études technico-économiques et environnementales préalables nécessaires à cette réduction : diagnostic des pratiques liées aux traitements phytosanitaires complété par un plan de désherbage et des propositions de solutions alternatives adaptées. |
| TRAVAUX ET EQUIPEMENTS | L'acquisition de matériels et équipements dédiés à la substitution au traitement chimique. |
| | L'acquisition d'équipements ou travaux de lutte contre les risques de pollution ponctuelle : plateforme du pulvérisateur, systèmes de traitement des effluents phytosanitaires agréés par le Ministère en charge de l'écologie. |
| | Les actions d'appui, d'animation, de sensibilisation et de communication sur la réduction de l'usage des pesticides. |
| | A titre expérimental et une seule fois au cours du 10 ^e programme, dans le cas de sites pilotes, certains équipements (paillage organiques, plantes couvre-sols, broyeurs pour réaliser les paillis, etc.) ou travaux d'aménagement sont éligibles aux aides de l'agence pour les golfs engagés dans une démarche sans pesticide. Un plan de gestion détaillé précisant les sites concernés et une estimation des coûts doivent être réalisés. |
| | Les opérations de démonstration, dont les analyses de reliquats. |

LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'EAU :

| | |
|-------------------------------|--|
| DIAGNOSTIC | La réalisation d'études relatives à la mise en œuvre de travaux et/ou d'équipements d'économie d'eau. |
| TRAVAUX ET EQUIPEMENTS | La réalisation de travaux et/ou la mise en œuvre d'équipements de récupération et de création de bassins de stockage des eaux pluviales, de ruissellement et de drainage. |
| | La réalisation de travaux et/ou la mise en œuvre d'équipements de réutilisation d'eaux usées traitées. |
| | La programmation ou l'informatisation de la gestion de l'arrosage avec si besoin : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en œuvre de sondes pluviométriques et/ou de mesure de l'humidité du sol, ▪ la mise en œuvre de stations météorologiques ou agro-météorologiques. |

Nota 1 : la création ou l'extension de golfs ne sont pas subventionnées.

Nota 2 : Les équipements et actions répondant à une norme officielle ou à une obligation réglementaire ne peuvent bénéficier d'aucune aide de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Nota 3 : la création d'un nouveau forage ou d'une prise d'eau n'est pas subventionnée mais la réhabilitation ou le déplacement d'un forage ayant un impact qualitatif ou quantitatif sur le milieu est recevable aux taux et modalités en vigueur pour ce type d'action.



Comment bénéficier des aides ?

QUELLES STRUCTURES SONT ÉLIGIBLES ?

Toutes les structures golfiques :

- situées sur le bassin Loire-Bretagne,
- publiques ou privées (associatives ou commerciales).

EN QUOI CONSISTE L'OPÉRATION COLLECTIVE ?

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des clubs leur permettant de **bénéficier d'aides financières pour la mise en œuvre d'actions (études, travaux et acquisitions d'équipements de gestion) visant à préserver la ressource en eau**. L'objectif de l'opération collective est d'inciter les gestionnaires à entreprendre des actions bénéfiques pour la ressource en eau, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives.

QUELLE EST LA DURÉE DE L'OPÉRATION ?

L'opération collective a **une durée de 3 ans** pendant laquelle les gestionnaires de golf pourront soumettre des projets d'investissements en vue d'obtenir des aides financières.

A QUEL TAUX D'AIDE FINANCIÈRE UN CLUB PEUT-IL PRETENDRE ?

Sous réserve que le projet soit compatible avec le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, un club pourra bénéficier d'une aide financière de :

- **50% pour la réalisation d'un diagnostic technique préalable** à la mise en œuvre de travaux/équipements.
- **entre 20 et 50% pour les travaux et équipements éligibles.**
- **dans la limite de 200 000€ d'aide financière** (règle des minimis*).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

- **Chaque demande doit être effectuée auprès de la ffgolf au travers d'un dossier technique** présentant la nature du projet et de ses enjeux vis-à-vis de la ressource en eau.
- **La ffgolf valide techniquement et financièrement le cahier des charges du projet** et centralise les documents (attestation relative à la règle des minimis*, formulaire de demande d'aides complété, copie des devis...).
- Une fois le dossier complet déposé, **l'Agence notifie sa décision d'attribution d'aide**, précise le montant de travaux retenu, le taux d'aide et son montant, les modalités de versement et justificatifs à fournir.

RAPPEL : Ne pas démarrer les études et travaux avant d'avoir obtenu l'accord de l'Agence.

*Règle des minimis :

L'aide aux travaux et équipements pour les établissements concernés par l'encadrement européen des aides est accordée dans le cadre du règlement de minimis n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013.

Les bénéficiaires concernés devront fournir à l'agence une attestation assurant ne pas avoir bénéficié de plus de 200 000 € d'aide publique durant les trois derniers exercices fiscaux (cf. **annexe 2**).

Vos interlocuteurs :

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE :

est un établissement public du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources naturelles et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques.

Pour ce faire, elle collecte les redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous formes de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

LA FFGOLF :

apporte conseils et appui technique pour vous accompagner du montage de votre dossier de demande d'aide à la réalisation de vos projets :

ffgolf

Cellule Environnement

68 rue Anatole France
92309 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 01.41.49.77.25

Email : environnement@ffgolf.org

